

La mise en œuvre du PEAD

Toute proposition de PEAD doit faire l'objet d'une évaluation sociale et éducative de la situation familiale sur laquelle se fonde la décision prise par le juge des enfants.

Cette évaluation est présentée à une commission technique qui émet un avis sur le projet d'orientation en PEAD.

Les modalités d'intervention

- Une intervention 6j/7;
- Des astreintes 7j/7 (24h/24) au service des enfants et des parents;
- De larges plages d'intervention (9h/20h);
- Une intervention soutenue, au minimum 2 à 3 fois/semaine;
- Des équipes pluridisciplinaires accompagnent les familles : éducateur, assistant social, animateur, psychologue, technicien en intervention sociale et familiale.

En cas d'incident ou de situation de danger dans la famille, une solution d'accueil est mise en œuvre (famille d'accueil, foyer...). Le magistrat en est informé sans délai.

LES SERVICES METTANT EN ŒUVRE LA MESURE PEAD

La fondation Centre hélio-marin

Habilitation pour 60 mineurs

29218 Brest cedex 1 - CS 31826

Tél. 02 98 02 64 22 - Courriel : secteur.social@tyyann.com

Conseil départemental du Finistère

Centre départemental de l'enfance et de la famille

Unité enfance de la Garenne

Habilitation pour 22 mineurs

Route de Plouvorn - 29600 Saint-Martin-des-Champs

Tel. 02 98 62 74 00 - Courriel : pleiade.lagarenne@finistere.fr

Le REPIS de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes en Finistère

Habilitation pour 31 mineurs

3 bâtiment A Surcouf résidence Quimil - 29150 Châteaulin

Tél. 02 98 86 31 37 - Courriel : repispead@adsea29.org

NADOZ-VOR de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Finistère

Habilitation pour 27 mineurs

Avenue Bielefeld Senne - 29900 Concarneau

Tél. 02 98 96 67 61 - Courriel : cds.nadozvor.pep@orange.fr
secretariat.pep@orange.fr



Finistère

Penn-ar-Bed

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du Finistère
Direction de l'enfance et de la famille

32 boulevard Duplex CS 29029
29196 Quimper Cedex Tél. 02 98 76 20 20

finistere.fr



Protection de l'enfance



Le placement éducatif à domicile - PEAD

Une alternative au placement traditionnel



Le placement éducatif à domicile - PEAD

Les difficultés éducatives auxquelles peuvent être confrontés certains parents et le caractère parfois inadapté du placement « classique » ont nécessité la recherche d'une nouvelle forme de prise en charge. Depuis 10 ans le Conseil départemental du Finistère a développé le placement éducatif à domicile : un dispositif innovant cherchant à préserver le lien familial et alliant protection judiciaire, maintien ou retour de l'enfant au domicile familial et coopération avec les parents.

Rétablir ou maintenir les relations parents-enfants

Des nouvelles pratiques d'accompagnement

Le placement éducatif à domicile a introduit de nouvelles modalités de fonctionnement pour les établissements et des pratiques de travail différentes pour les équipes éducatives. L'intervention éducative s'attache à travailler les liens à partir des systèmes familiaux et prend appui sur différents supports : l'observation, l'entretien, le travail en réseau partenarial et familial, l'alliance éducative, l'accompagnement et le « faire avec », les conseils éducatifs. Cette mesure de protection est fondée sur le repérage préalable des compétences parentales mobilisables dans le temps et sur l'évaluation du danger encouru par l'enfant. Elle s'inscrit dans le cadre du Projet pour l'enfant (PPE).

Une mesure pour les 0-18 ans

Le PEAD concerne des mineurs pour lesquels la protection nécessaire peut-être assurée au domicile familial sous certaines conditions et/ou pour lesquels la séparation physique permanente s'avère préjudiciable ou très difficile à réaliser. Néanmoins l'appréciation du danger encouru nécessite le cadre judiciaire et les moyens d'intervention d'un placement. Cette mesure se met en place dans le cadre d'une décision de placement prise par le juge des enfants autorisant des droits de visite et d'hébergement au quotidien au domicile de l'enfant.

Un suivi et un accompagnement régulier

Un suivi est assuré, régulièrement, auprès du mineur et de ses parents par l'équipe éducative d'un établissement. Si la situation se dégrade et nécessite une protection par une mise à distance du milieu familial, le droit de visite et d'hébergement au quotidien peut alors être suspendu.

Le placement éducatif à domicile repose sur l'exercice de l'autorité parentale soutenue par les équipes éducatives des services. Cette mesure n'a pas vocation à durer dans le temps.

Ce placement s'inscrit dans la perspective d'un retour de l'enfant dans son milieu familial et a pour objectif de l'accompagner. Il est également ordonné dans l'objectif de prévenir une séparation familiale, voire de la préparer. Le placement éducatif à domicile peut enfin être une orientation prononcée lorsque ce placement classique n'est ni admis ni adapté, ni compris par les enfants et leur famille.

LE PLACEMENT ÉDUCATIF À DOMICILE

Protège l'enfant tout en maintenant la relation quotidienne avec ses parents ;

Redonne aux parents une place réelle et effective dans la prise en charge éducative de leur enfant ;

Impulse une dynamique de changement au sein de la famille en s'appuyant sur les compétences et le savoir-faire des parents ;

Conforte les parents dans leurs capacités à trouver eux même les réponses adaptées aux besoins de leurs enfants ;

Soutient les familles dans leur pratique de la parentalité aux travers des actes de la vie quotidienne et en les resituant dans leurs droits et leurs devoirs ;

Prend en compte les difficultés auxquelles sont confrontés les parents et l'enfant dans le cadre familial en évitant, ou le cas échéant en préparant, la séparation familiale.